

ODEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	49

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE Du 7 Octobre 2023

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 19

Le 7 Octobre 2023
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en séance exceptionnelle, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

27 Septembre 2023

Date d'affichage :

27 Septembre 2023

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît-Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, BOSCHARD Frédéric, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné à Madame ALEXANDRE Valérie
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Madame LHOMME Louisette qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Madame BOUHOUR LOUEDEC Klervi
Madame MASSAU Fatima qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle
Madame ZITO Josette
Madame BOULE Annie
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

OBJET : REVALORISATION CHEQUE CADEAU DE NOEL AU PERSONNEL EN ACTIVITE

Au vu du contexte économique et la forte hausse actuelle des prix, le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 15 Mai 2023 a demandé à revaloriser le montant du chèque cadeau de Noel de 20 € à 50 € à compter de 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du chèque cadeau accordé à l'ensemble du personnel à 50 €.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20231007-2023-49-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2023

Il sera nécessaire d'avoir une année d'ancienneté en excluant les membres du personnel qui sont au comité médical comme acté dans la précédente délibération de 2012.

**Fait et délibéré, le 7 Octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Dominique SMAGUINE**

